AR Prefecture
006-240600593-20211216-CC211222B-DE
Reçu le 22/12/2021
Publié le 22/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

OBJET :

Adhésion à l'agence départementale 06

Décision n° 21 12 22

L'an deux mille vingt et un, le jeudi seize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance ouverte au public et retransmise en direct par voie électronique.

Etaient présents *: Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Michel Calmet Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingeard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Mesdames Sandrine Guglielmino, Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Serge Castan, formant la majorité des membres en exercice.*

Absents représentés *: Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Michel Lottier, Monsieur Joël Gosse par Monsieur Christian Dragoni, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard Saramito par Madame Monique Giraud-Lazzari, Monsieur Armand Gasiglia par Monsieur Alain Alessio, Madame Béatrice Ellul par Monsieur Cyril Piazza, Madame Germaine Millo par Madame Evelyne Laborde.*

Absents *: Messieurs Edmond Mari, Robert Nardelli, Jacques Saulay, Madame Alexandra Russo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Sophie Esposito, Monsieur Philippe Mineur.*

Madame Evelyne Laborde a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 03 février 2020 pour mettre en place une Agence d'ingénierie départementale conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux. L'Agence a été créée entre le Département et 40 communes lors de l'Assemblée générale du 13 novembre 2020.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle qui est fixée par le Conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie.

Les adhérents de l'Agence sont les communes rurales au sens des dispositions de l'article D.3334-8-1 du CGCT ou les EPCI répondant aux dispositions de l'article L.5214-1 du CGCT de moins de 40 000 habitants et exerçant des compétences optionnelles comme cela est prévu par l'article 6 des statuts.

La gouvernance est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

Nombre de conseillers en exercice : 38

Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

AR Prefecture

006-240600593-20211216-CC211222B-DE
Reçu le 22/12/2021
Publié le 22/12/2021

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.2121-33, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1, D.3334-8-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Alpes-Maritimes en date du 03 février 2020, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département des Alpes-Maritimes-sous la forme d'un Établissement Public Administratif ;

Vu les statuts de l'agence d'ingénierie départementale figurant en annexe tels que modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 novembre 2021 ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la CCPP, notamment en assistance à maitrise d'ouvrage ou en assistance juridique et qu'il convient d'adhérer à l'agence ;

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes joints en annexe.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président,
après en avoir délibéré,

- d'adhérer, à compter du 1er janvier 2022, à l'Agence de l'ingénierie et d'adopter sans réserve ses statuts annexés à la présente délibération ; et sur la base d'un coût de 10 cts par habitant soit un montant total estimatif de 2 156 € ;

- **de désigner** Monsieur Piazza, en qualité de conseiller communautaire, comme représentant titulaire au sein des organes de gouvernance de l'agence de l'ingénierie et de désigner Monsieur Gosse, comme représentant suppléant, conformément à ses statuts ;

-de prendre acte qu'une cotisation annuelle sera fixée par le conseil d'administration de l'agence de l'ingénierie ;

- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LE PRESIDENT
C. PIAZZA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PALLONS
55 bis RD 2204
06440 BLANSCO
CC - 06 - PALLONS